



ODD 6 : EAU PROPRE ET ASSAINISSEMENT. GARANTIR L'ACCÈS À L'EAU ET À L'ASSAINISSEMENT ET ASSURER UNE GESTION DURABLE DES RESSOURCES EN EAU.

- 6.1 D'ici à 2030, assurer l'accès universel et équitable à l'eau potable, à un coût abordable
- 6.2 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous, dans des conditions équitables, à des services d'assainissement et d'hygiène adéquats et mettre fin à la défécation en plein air, en accordant une attention particulière aux besoins des femmes et des filles et des personnes en situation vulnérable
- 6.3 D'ici à 2030, améliorer la qualité de l'eau en réduisant la pollution, en éliminant l'immersion de déchets et en réduisant au minimum les émissions de produits chimiques et de matières dangereuses, en diminuant de moitié la proportion d'eaux usées non traitées et en augmentant considérablement à l'échelle mondiale le recyclage et la réutilisation sans danger de l'eau
- 6.4 D'ici à 2030, augmenter considérablement l'utilisation rationnelle des ressources en eau dans tous les secteurs et garantir la viabilité des retraits et de l'approvisionnement en eau douce afin de tenir compte de la pénurie d'eau et de réduire nettement le nombre de personnes qui souffrent du manque d'eau
- 6.5 D'ici à 2030, mettre en œuvre une gestion intégrée des ressources en eau à tous les niveaux, y compris au moyen de la coopération transfrontière selon qu'il convient
- 6.6 D'ici à 2020, protéger et restaurer les écosystèmes liés à l'eau, notamment les montagnes, les forêts, les zones humides, les rivières, les aquifères et les lacs
- 6.a D'ici à 2030, développer la coopération internationale et l'appui au renforcement des capacités des pays en développement en ce qui concerne les activités et programmes relatifs à l'eau et à l'assainissement, y compris la collecte de l'eau, la désalinisation, l'utilisation rationnelle de l'eau, le traitement des eaux usées, le recyclage et les techniques de réutilisation
- 6.b Appuyer et renforcer la participation de la population locale à l'amélioration de la gestion de l'eau et de l'assainissement

Remarques introductives :

Quelques chiffres clés au niveau mondial :

- 40% de la population mondiale est affectée par la raréfaction de l'eau
- 3 personnes sur 10 n'ont pas accès à l'eau potable
- 6 personnes sur 10 n'ont pas accès à des installations sanitaires
- Les problèmes d'assainissement et d'hygiène cause la mort de 1000 enfants par jour
- 80% des eaux usées sont déversées dans les rivières ou la mer sans traitement préalable
- 70% des zones humides de la planète ont disparu au cours du siècle dernier

Source: <https://developpementdurable.wallonie.be/17odd/odd6-eau-propre-et-assainissement>

En Wallonie :

« L'eau fait partie du patrimoine commun de la Région wallonne. Le cycle de l'eau est géré de façon globale et intégrée, dans le constant souci d'assurer à la fois la qualité et la pérennité de la ressource, dans le cadre d'un développement durable et en prenant en compte les adaptations au changement climatique » (Article D.1er. § 1^{er} du Code de l'eau).

Actions envisageables pour les avocats :

- Prendre des mesures pour économiser l'eau :
 - Installer un récupérateur d'eau de pluie pour le lavage, les chasses d'eau. Différencier les circuits d'eau potable et autre.
 - Installer des robinets brise-jet et/ou automatiques, ...
 - Installer des chasses d'eau à double débit/faible débit
 - Utiliser du papier recyclé et limiter les impressions (la production de papier nécessite une importante consommation d'eau, particulièrement le procédé de blanchissement du papier)
 - Installer un lave-vaisselle économe
 - Vérifiez régulièrement les relevés de consommation d'eau afin d'identifier une éventuelle hausse anormale de la consommation, souvent synonyme de fuite.

- Prendre des mesures pour supprimer les sources de pollution de l'eau :
 - Utiliser un système de retraitement des eaux.
 - Faire l'inventaire des produits chimiques ou toxiques qui partent à l'égout.
 - Changer de solvants et de produits d'entretien vers des formules moins polluantes.

- Prendre des mesures relatives à l'accès à l'eau :
 - S'assurer que ses employés et collaborateurs aient accès à un point d'eau potable de qualité, durable et suffisant.

- Développer le volet contentieux de l'eau en Wallonie : par exemple, le coût de dépollution de l'eau (Coût-Vérité à l'Assainissement) est actuellement à charge du consommateur, ce qui semble contraire au principe du pollueur-payeur.